



REGLEMENT INTERIEUR

Préambule

Ce règlement intérieur est un complément aux statuts du Handball Club Annonéen (HBCA) sise Impasse de l'école de Ripailles 07100 ANNONAY, afin de préciser les règles de fonctionnement de celui-ci. Il peut être modifié et complété chaque année sur décision du Conseil d'administration. Il est validé par l'Assemblée Générale.

Le présent règlement intérieur s'applique à tout membre de l'association. Il est remis à chaque membre. Il est par ailleurs affiché dans les locaux de l'association. L'adhésion au Handball Club Annonéen sous-entend l'acceptation pleine et entière de ce règlement intérieur.

Article 1 : Vie du club

Il faut impérativement être licencié à la F.F.H.B. pour participer aux activités du club (matches, entraînements, tournois, etc.). Pour cela, l'adhérent doit avoir remis son dossier complet au club.

Le HBCA se réserve le droit de refuser l'adhésion ou la délivrance d'une licence à toute personne qui aurait contrevenu au présent règlement intérieur.

Tout joueur ou dirigeant s'engage moralement envers le club à adopter une attitude sportive et respectueuse, à répondre aux convocations et à participer aux activités demandées par son entraîneur. Il doit s'efforcer d'être disponible et prévenir son responsable d'équipe en cas d'indisponibilité.

Les joueurs contribuent au bon fonctionnement du club et ainsi s'engagent à tenir la table de marque d'autres équipes, au minimum 3 fois par saison. Des sanctions pourront être décidées par le Bureau en cas de manquement.

Chaque parent de joueur, ou joueur, s'engage à effectuer trois actions sur la saison parmi les suivantes :

- Transport : conduire les membres de l'équipe vers le lieu du match,
- Table de marque : chronométreur ou secrétaire (personne licenciée),
- Goûter : servir les rafraîchissements et collation aux 2 équipes lors des matches à domicile,

- Police de terrain : être présent pour la durée complète d'un match à domicile afin d'éviter tous débordements (personne licenciée).

Chaque licencié, lorsqu'il est convoqué pour l'arbitrage, le chronométrage, la tenue de la feuille de matchs doit être présent un quart d'heure avant l'heure prévue de la rencontre. En cas d'indisponibilité, la personne convoquée doit procéder elle-même à son remplacement.

L'utilisation du matériel de l'association à des fins personnelles ne peut se faire sans l'accord du Président de l'association.

Article 2 : Cotisation

La cotisation fait partie intégrante du dossier de licence, ce qui signifie que la qualification du joueur ne sera acquise qu'après son versement. Le Bureau peut accorder un échelonnement à toute personne qui en fait la demande mais cet échelonnement ne pourra excéder 3 mois successifs. Les situations particulières qui n'entrent pas dans celles exposées ci-dessus seront examinées par le Bureau. Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Un remboursement de cotisation en cours d'année ne peut être exigé en cas de départ volontaire et prématuré, d'exclusion ou de décès de l'adhérent

Article 3 : Entraînements et compétitions

Toute absence aux entraînements ou aux compétitions doit être occasionnelle et signifiée à l'entraîneur.

Toute personne ayant pris une licence « joueur » au club s'engage à participer aux entraînements et compétitions dans lesquelles son équipe a été engagée.

Lors des entraînements, les parents doivent s'assurer de la présence du responsable d'équipe dans le gymnase avant d'y déposer leurs enfants.

En fin de séance, la responsabilité de l'entraîneur cesse 10 minutes après l'heure officielle de fin d'activité ou après le retour de l'enfant à son point de départ en cas de déplacement. Les dirigeants déclinent toute responsabilité en cas d'accident survenant à l'enfant évoluant en dehors des structures du club alors qu'il est censé y être.

L'entraînement se fait uniquement avec une tenue adéquate (chaussures de sport de salle, short, t-shirt, survêtement) et du matériel de handball.

Article 4: Déplacements

Au cours de la saison, les parents peuvent être sollicités pour assurer bénévolement des déplacements d'équipes de jeunes.

Toute utilisation d'un véhicule, qu'il soit propriété du conducteur ou mis à disposition par un autre membre, un prestataire ou une collectivité, suppose l'adhésion du conducteur aux clauses ci-après :

Le conducteur s'engage à être titulaire du permis de la catégorie correspondant au véhicule utilisé en cours de validité et à veiller au strict respect du Code de la route. Il est responsable pénalement et civilement des infractions qu'il peut commettre.

Le conducteur s'engage à une conduite en bon père de famille et ainsi à ne conduire qu'en pleine possession de ses moyens et de ses capacités.

Le conducteur veille à ce que le véhicule utilisé réponde aux normes de sécurité et soit assuré conformément à son utilisation.

Dans le cas des membres mineurs, les parents doivent autoriser le déplacement de leur enfant dans les véhicules des bénévoles. Dans le cas contraire ils s'engagent à participer à chaque déplacement.

Article 5 : Procédures disciplinaires

Si un adhérent se rendait coupable d'incivilités, le Bureau se réserverait le droit de se retourner contre lui (ou son responsable légal s'il est mineur) et d'exiger de sa part la prise en charge du montant du préjudice. Il s'exposerait également à des sanctions décidées par le conseil d'administration.

En particulier, des sanctions pourront être prises en cas, entre autres, de :

- détérioration de matériel, de locaux,
- comportement inadapté, dangereux ou mise en danger d'autrui,
- propos désobligeants ou irrespectueux envers les autres membres,
- consommation d'alcool ou de stupéfiants au sein des locaux du club ou lors des déplacements sportifs du club.

En fonction de la gravité de faute et de la récidive, la sanction pourra être le rappel à l'ordre, l'exclusion d'un ou plusieurs entraînements, ou l'exclusion définitive du club. Cette sanction sera prononcée après avoir entendu les explications du membre fautif.

Article 6 : Vie privée

Pour son fonctionnement interne, le club utilise des informations personnelles des adhérents recueillies sur le bulletin d'adhésion. L'adhésion au Handball Club Annonéen autorise l'exploitation de ces données qui ne sont en aucun cas communiquées à des tiers à des fins commerciales.

Tout adhérent autorise sans contrepartie le Handball Club Annonéen ainsi que ses partenaires sportifs ou médiatiques à utiliser les images prises dans le cadre des activités du club et sur lesquelles il pourrait apparaître, seul ou en groupe, quel que soit le support utilisé. Tout adhérent ne souhaitant pas cette utilisation doit le signaler par écrit lors de l'inscription.

Le Handball Club Annonéen ne saurait être responsable de l'exploitation à son insu d'images de ses adhérents prises en dehors du cadre des activités du club ou issues de ses publications puis détournées à des fins immorales.

Article 7 : Assurances et accidents

Chaque membre a l'obligation d'être couvert par une assurance responsabilité civile pour les dommages qu'il pourrait causer à un tiers, à un autre membre ou aux infrastructures du club. Il incombe au membre la responsabilité de vérifier que son assurance inclut la pratique du handball parmi les activités sportives couvertes dans son contrat de responsabilité civile. Le club décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration d'objets personnels.

En cas de blessure ou d'accident, le joueur doit le porter à la connaissance de l'entraîneur et faire la déclaration avec le formulaire officiel disponible auprès des entraîneurs puis le transmettre à l'assurance, dans les 5 jours ouvrables suivant l'accident.

En cas d'accident, le club n'est pas tenu responsable en dehors des heures d'entraînements et de matchs. Les couloirs, vestiaires et tribunes ne sont pas prévus comme aires de jeu.

Tout accident qui surviendrait du fait du non-respect de cet article ne saurait engager la responsabilité de l'entraîneur ni celle des dirigeants du club.